

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	10/06/24	CV-24.237	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UN VEHICULE UTILITAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
NB

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 4 juin 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que les travaux projetés impliquent le stationnement d'un véhicule utilitaire, au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée des opérations,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

PENDANT UNE JOURNEE, ENTRE LE MERCREDI 12 ET LE MERCREDI 19 JUIN 2024 INCLUS, l'Entreprise Willy DUPONT – 21 rue du Grand Pré – 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS, est autorisée à stationner un véhicule utilitaire, sur le domaine public (trottoir et voirie) AU DROIT DU 7 RUE DESRIVIERES, afin de permettre des travaux de démontage de l'habillage de l'ancien magasin de primeurs.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le cheminement des piétons sera interdit sur le trottoir. Il devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, sur la zone précitée, le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la voie, sur les emplacements délimités par le pétitionnaire.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	10/06/24	CV-24.237	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

ARTICLE 6 - SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence du véhicule utilitaire à cet emplacement.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondante mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, l'interdiction de stationner côté impair et le stationnement côté pair devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi dix juin deux mille vingt-quatre**.



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 11 JUIN 2024	
Requêteur – dupont.willy@outlook.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal <i>Pour information car travaux pour GRDF à proximité :</i> Groupe ENSIO Argentan	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne